



Terrasse de café

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 septembre 2007

Ayant récemment souffert de la fumée de quatre fumeurs de cigares sur la terrasse d'un restaurant, je vous pose cette question :

À présent la loi s'applique aux espaces couverts et fermés accueillant du public . Est-il exact que, à partir du 1er janvier, il sera interdit de fumer sur les terrasses publiques des cafés et restaurants - avec ou sans store, au-vent etc. ? Entre-temps, est-il exact que la loi ne s'applique pas sur une terrasse même si couverte par un voile ?

Réponse :

Est-il exact que, à partir du 1er janvier, il sera interdit de fumer sur les terrasses publiques des cafés et restaurants - avec ou sans store, au-vent etc. ?

Il ne sera, aux termes de la loi, interdit de fumer aux terrasses de cafés que si elles sont couvertes et fermées sur 3 de leurs façades.au moins.

Le décret ne concerne pas les espaces découverts, ce qui ne crée pas un droit d'y fumer car le responsable du lieu est en droit d'élargir l'interdiction à tout emplacement placé sous son autorité Entre-temps, est-il exact que la loi ne s'applique pas sur une terrasse même si couverte par un voile ?

En attendant l'échéance du 1er janvier, il ne peut être autorisé d'y fumer que dans un espace signalé, réservé à cet effet, pourvu d'un système de ventilation qui expulse la fumée et protège les non-fumeurs. Ce espace doit, en effet, respecter l'interdiction de fumer qui s'applique aux lieux de travail. Sachez cependant que cette particularité n'a jamais été respectée.